COMPTE RENDU
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
Du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, les membres du bureau Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à Poiseux sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de conseillers, membres du bureau
En exercice : 16
Présents : 10
Absents : 6
Dont représentés : 1
Votants : 11

Présents :
Monsieur Claude BALAND, Monsieur Jean-Claude CHARRET, Monsieur Sébastien CLEMENCON, Monsieur Gilles DEVIENNE, Monsieur Marc FAUCHE, Monsieur René FAUST, Monsieur Eric JACQUET, Madame Bénédicte SURELLE, Madame Sylvie THOMAS, Monsieur Henri VALES.

Absents :
Monsieur Jean-Pierre CHATEAU Monsieur Frédéric GRASSET, Monsieur Éric GUYOT, Madame Christine HIVERT, Monsieur Philippe RONDAT,

Absent représenté :
Madame Dominique JOLLY-MEILHAN

La séance débute avec l'intervention du Président de l'office du tourisme de la Charité-sur-loire Monsieur Christophe HESTERS.
Il présente les actions réalisées par l'office de tourisme pour l'année 2021 ainsi que les différentes programmation d'évenements et collaborations pour l'année 2022.

I. AVIS

1/Avis sur le règlement intérieur du Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le règlement du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit faire l'objet d'une validation par l'assemblée délibérante.

Le règlement actuellement en vigueur a été validé en 2017 à la création de la Communauté de Communes. Compte tenu des évolutions de la règlementation et de l'organisation du service un nouveau règlement est proposé.

Ce règlement discuté et proposé par la commission environnement et développement durable est soumis pour avis au bureau communautaire avant d'être présenté au conseil communautaire pour validation le 5 mai 2022.

Vous trouverez le projet de règlement ci-annexé.

Le bureau émet un avis favorable.

II. DELIBERATIONS

Délibération n° 2022-048b : Demande de Subvention régionale pour la des routes forestières (transport-bois)

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
11	11	11	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence voirie d'intérêt communautaire ;
Vu l'arrêté n° 2021_B_14391Portant sur les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du type d'opération 4.3.2b.R du PDR Bourgogne relatif aux investissements dans les voies communales ou intercommunales ;

Considérant que la Région Bourgogne Franche Comté accompagne les collectivités du bloc communal pour les investissements sur les routes dédiées au transport du bois.

Considérant que sont éligibles les investissements suivants :Consolidation de la chaussée, restructuration, re-calibrage, revêtement, arasement et renforcement des accotements, ouvrages d'art, assainissement, sur-largeurs et places de dépôt, place de croisement et de retournement, résorption des points noirs, sécurisation des accès à la voirie départementale, frais de maîtrise d'œuvre et dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique et coûts liés aux études de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De déposer des demandes de subventions auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de l'aide à l'investissement sur les voies communales ou intercommunales 2022 pour les projets suivants :**

1- **Travaux de renforcement route transport de bois – BEAUMONT LA FERRIERE**
2- **Travaux de renforcement route transport de bois – CHAMPVOUX**
3- **Travaux de renforcement route transport de bois – GIRY**
4- **Travaux de renforcement route transport de bois – GUERIGNY/POISEUX**
5- **Travaux de renforcement route transport de bois – MURLIN**
6- **Travaux de renforcement route transport de bois – LA CELLE SUR NIEVRE**

- **De valider les plans de financement suivants :**

TRANSPORT DE BOIS - BEAUMONT LA FERRIERE VC 2				
DEPENSES		**RECETTES**		
ETUDES	9 372 €	FEADER	167 028 €	80%
TRAVAUX	199 413 €			0%
		AUTOFINANCEMENT	41 757 €	20%
TOTAL HT	**208 785 €**	**TOTAL HT**	**208 785 €**	

TRANSPORT DE BOIS - CHAMPVOUX VC 4				
DEPENSES		**RECETTES**		
ETUDES	2 961 €	FEADER	52 769 €	80%

TRAVAUX	63 000 €			0%
		AUTOFINANCEMENT	13 192 €	20%
TOTAL HT	**65 961 €**	**TOTAL HT**	**65 961 €**	

TRANSPORT DE BOIS - MURLIN VC 3				
DEPENSES		**RECETTES**		
ETUDES	1 955 €	FEADER	34 844 €	80%
TRAVAUX	41 600 €			0%
		AUTOFINANCEMENT	8 711 €	20%
TOTAL HT	**43 555 €**	**TOTAL HT**	**43 555 €**	

TRANSPORT DE BOIS - LA CELLE SUR NIEVRE VC 7				
DEPENSES		**RECETTES**		
ETUDES	5 605 €	FEADER	99 884 €	80%
TRAVAUX	119 250 €			0%
		AUTOFINANCEMENT	24 971 €	20%
TOTAL HT	**124 855 €**	**TOTAL HT**	**124 855 €**	

TRANSPORT DE BOIS - GIRY VC 2				
DEPENSES		**RECETTES**		
ETUDES	7 259 €	FEADER	129 359 €	80%
TRAVAUX	154 440 €			0%
		AUTOFINANCEMENT	32 340 €	20%
TOTAL HT	**161 699 €**	**TOTAL HT**	**161 699 €**	

TRANSPORT DE BOIS - GUERIGNY / POISEUX				
DEPENSES		**RECETTES**		
ETUDES	2 385 €	FEADER	42 501 €	80%
TRAVAUX	50 741 €			0%
		AUTOFINANCEMENT	10 625 €	20%
TOTAL HT	**53 126 €**	**TOTAL HT**	**53 126 €**	

Délibération n° 2022-049 : Acquisition de parcelles à l'€ symbolique auprès du Département de la Nièvre

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
11	11	11	0	0	0

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « actions de développement économique »
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-10

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 18 Octobre 2021

Considérant que la communauté de communes a adressé un courrier au Département de la Nièvre le 17 juin 2021 l'informant du projet d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales au sein de la zone d'activités de la Charité sur Loire, bassin empiétant sur deux parcelles appartenant au Département de la Nièvre

Considérant qu'il a été proposé par la communauté de communes dans ce même courrier un tarif d'acquisition d'un euro pour ces deux parcelles (AE 226 et AE 228) d'environ 555 m²

Considérant que par délibération en date du 18 Octobre 2021, la Commission permanente du Conseil Départemental a approuvé la cession au profit de la communauté de communes des parcelles cadastrées AE 226 et AE 228 à un euro prix inférieur à l'avis des Domaines compte tenu du projet d'aménagement public d'intérêt général et environnemental que porte la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le prix d'acquisition des parcelles AE 226 et AE 228 à 1 euro pour les deux parcelles**
- **De préciser que les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge de la Communauté de Communes**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte d'achat avec le Département conclu auprès d'un notaire**

Délibération n° 2022-050 : Signature d'un crédit-bail avec EBE58

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
11	11	11	0	0	0

Vu la demande d'EBE58 et la délibération du conseil communautaire 2021- 052 validant le principe d'un crédit-bail,

Vu l'avis des domaines en date du 7 mai 2021,

Considérant que l'entreprise à but d'emploi (EBE58) utilise les locaux de la Communauté de Communes situés sur la zone d'activité de Prémery (bâtiment dit « batifranc ») depuis 2017,

Considérant que cette utilisation a été consentie à titre gracieux pour accompagner le démarrage de l'activité,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation afin que l'EBE58 puisse réaliser des investissement et aménagement des locaux nécessaires à son activité,

Considérant qu'il convient que l'EBE58 occupe ces locaux avec un titre de propriété, ou de quasi propriété pour bénéficier des aides régionales à l'investissement,

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur vénale du bâtiment à 188 000 €,

Il est proposé de signer un crédit-bail dans les conditions suivantes :

Valeur du crédit-bail : estimation des domaines à la quelle est retranché une participation 75 000€ de la Communauté de Communes, soit une valeur de cession arrêtée à 113 000€

Durée du crédit-bail : 20 ans, soit 5 650€ de loyer annuel

En complément, il sera inscrit au contrat de crédit-bail que l'EBE58 assurera l'ensemble des charges et travaux nécessaires à l'entretien et à l'amélioration du bâtiment, y compris les travaux de structures.

Enfin la fiscalité afférente au bien (Taxe foncière et TEOM) sera refacturée annuellement à l'EBE58.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la cession par crédit-bail du bâtiment « batifranc » cadastré C 2179, situé sur la zone industrielle LAMBIOTTE à Prémery à l'entreprise à but d'emploi EBE58**
- **De préciser les conditions du crédit-bail :**
  - **Valeur du crédit-bail : estimation des domaines à la quelle est retranchée une participation 75 000€ de la Communauté de Communes, soit une valeur de cession arrêtée à 113 000€**
  - **Durée du crédit-bail : 20 ans, soit 5 650€ de loyer annuel**
  - **L'EBE58 assurera l'ensemble des charges et travaux nécessaires à l'entretien et à l'amélioration du bâtiment, y compris les travaux de structures.**
  - **La fiscalité afférente au bien (Taxe foncière et TEOM) sera refacturée annuellement à l'EBE58.**
- **De préciser que les frais d'acte seront à la charge du crédit-preneur**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le crédit-bail et toute pièce nécessaire dans ce cadre**

Délibération n° 2022-051 : Signature d'une convention d'occupation avec la SAFER

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
11	11	11	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence création et gestion de zones d'activité,

Vu l'article L142-6 du code rural,

Considérant que tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogatoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée

maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition,

Considérant que la Communauté de Communes met à disposition des parcelles de réserve foncière auprès de la SAFER pour l'entretien par des agriculteurs,

Considérant que la convention précédente signée en 2013 est arrivée à échéance,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la convention de mise à disposition avec la SAFER ci-annexée et notamment les conditions financières de mise à disposition**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire dans ce cadre**

Délibération n° 2022-052b : Attribution du marché de voirie

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
11	9	9	0	2	0

Vu l'article L5211-10 du CGCT
Vu la délibération n° 046 du 21 juillet 2020
Vu le code de la commande publique
Vu le rapport d'analyse des offres ayant fait l'objet d'un avis favorable du groupe de travail voirie, élargi à la commission d'appel d'offres le 4 avril 2022 ;

Une consultation des entreprises a été organisée afin d'attribuer les marchés de travaux de voirie d'intérêt communautaire pour les années 2022, 2023 et 2024.
Le marché se décompose en 2 lots :
LOT 1 – Travaux neufs
LOT 2 – Travaux d'entretien
Ces marchés sont passés sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conformément à l'article R2162-2 du code de la commande publique et R2162-13 et suivants du code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère de jugement des offres	*Pondération*
Prix des travaux : La méthode de notation utilisée : un détail quantitatif estimatif sera établi par nos services sur la base d'un chantier type significatif de la consistance du marché ; chacune des offres financières des candidats sera confrontée à une simulation identique. Le prix des travaux sera noté sur 50 points. Le meilleur prix aura 50 points. 50 x Meilleur prix / Prix du candidat.	**50 points**
Valeur technique de l'offre basée sur les éléments détaillés du mémoire technique du candidat sur 10 points chacun Elle sera appréciée en fonction des sous-critères suivants : → Méthodologie d'organisation de chantier → Sécurisation du chantier → Protection environnement, recyclage, Mode de gestion et d'évacuation des déchets → Nature et provenance des matériaux → Organisation des interventions d'urgence et modalités de fonctionnement du service d'astreinte pour toute situation relevant de la sécurisation des biens et des personnes : moyens humains et matériels, logistique, délai d'intervention → SERVICE : accompagnement par l'entreprise, personne désignée, réactivité, prévenir en amont date intervention, coordination, faciliter les échanges…	**50 points**

<u>Classement des offres LOT 1</u> :
Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Note prix 50%	Note Valeur technique 50 % (sur 60 points)	NOTE FINALE	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	46.8	41.7	88.5	EL 5 – MERLOT TP
2	50.0	35.8	85.8	EL 2 – PASCAL GUINOT
3	40.0	41.7	81.7	EL 7 - COLAS
4	23.5	34.2	57.7	EL 6 - EIFFAGE

<u>Classement des offres LOT 2</u> :
Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Note prix 50%	Note Valeur technique 50 % (sur 60 points)	NOTE FINALE	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	50.0	41.7	91.7	EL 5 – MERLOT TP

2	33.2	41.7	74.9	EL 7 - COLAS
3	37.9	20.0	57.9	EL 1 – MARIO LONGO
4	23.4	34.2	57.6	EL 6 - EIFFAGE

Après analyse des offres, le président propose de retenir pour le lot 1, l'offre de l'entreprise MERLOT TP avec une note de 88.5, pour le lot 2, l'offre de l'entreprise MERLOT TP avec une note de 91.7.
Conformément à la délégation de pouvoir de conseil communautaire, il revient au bureau communautaire de valider l'attribution de ce marché.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer le marché de travaux de voirie d'intérêt communautaire comme suit :**

  Lot 1, travaux neufs : Merlot TP
  Lot 2, travaux d'entretien : Merlot TP

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles dans ce cadre, dont les actes d'engagement**